



	Garantie de retrait minimum (GRM)	Garantie de retrait à vie (GRV)	Garantie de retrait à vie – version 2 (GRV)																																													
Période de disponibilité	Octobre 2007 à juillet 2009	Décembre 2008 à avril 2010	Mai 2010 au 27 avril 2012																																													
Revenu	<p>7 % – années 1 à 14. 2 % – 15^e année. 7 % est le maximum. Le client peut opter pour un retrait inférieur ce qui allonge la durée des versements garantis.</p>	<p>Pourcentage de retrait, déterminé au moment du premier retrait :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge du Rentier au moment de son premier retrait</th> <th>Retrait annuel (un Rentier)</th> <th>Retrait annuel (plus d'un Rentier)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>45 à 59 ans</td> <td>4,0 %</td> <td>3,5 %</td> </tr> <tr> <td>60 à 64 ans</td> <td>4,5 %</td> <td>4,0 %</td> </tr> <tr> <td>65 à 69 ans</td> <td>5,0 %</td> <td>4,5 %</td> </tr> <tr> <td>70 à 74 ans</td> <td>5,5 %</td> <td>5,0 %</td> </tr> <tr> <td>75 à 79 ans</td> <td>6,0 %</td> <td>5,5 %</td> </tr> <tr> <td>80 à 84 ans</td> <td>6,5 %</td> <td>6,0 %</td> </tr> <tr> <td>85 ans et plus</td> <td>7,0 %</td> <td>6,5 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le pourcentage de retrait peut augmenter lors des rajustements.</p>	Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (plus d'un Rentier)	45 à 59 ans	4,0 %	3,5 %	60 à 64 ans	4,5 %	4,0 %	65 à 69 ans	5,0 %	4,5 %	70 à 74 ans	5,5 %	5,0 %	75 à 79 ans	6,0 %	5,5 %	80 à 84 ans	6,5 %	6,0 %	85 ans et plus	7,0 %	6,5 %	<p>Pourcentage de retrait, déterminé au moment du premier retrait :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge du Rentier au moment de son premier retrait</th> <th>Retrait annuel (un Rentier)</th> <th>Retrait annuel (plus d'un Rentier)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>50 à 54 ans</td> <td>4,00 %</td> <td>3,50 %</td> </tr> <tr> <td>55 à 59 ans</td> <td>4,25 %</td> <td>3,75 %</td> </tr> <tr> <td>60 à 64 ans</td> <td>4,50 %</td> <td>4,00 %</td> </tr> <tr> <td>65 à 69 ans</td> <td>5,00 %</td> <td>4,50 %</td> </tr> <tr> <td>70 à 74 ans</td> <td>5,50 %</td> <td>5,00 %</td> </tr> <tr> <td>75 ans et plus</td> <td>6,00 %</td> <td>5,50 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le pourcentage de retrait peut augmenter lors des rajustements.</p>	Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (plus d'un Rentier)	50 à 54 ans	4,00 %	3,50 %	55 à 59 ans	4,25 %	3,75 %	60 à 64 ans	4,50 %	4,00 %	65 à 69 ans	5,00 %	4,50 %	70 à 74 ans	5,50 %	5,00 %	75 ans et plus	6,00 %	5,50 %
Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (plus d'un Rentier)																																														
45 à 59 ans	4,0 %	3,5 %																																														
60 à 64 ans	4,5 %	4,0 %																																														
65 à 69 ans	5,0 %	4,5 %																																														
70 à 74 ans	5,5 %	5,0 %																																														
75 à 79 ans	6,0 %	5,5 %																																														
80 à 84 ans	6,5 %	6,0 %																																														
85 ans et plus	7,0 %	6,5 %																																														
Âge du Rentier au moment de son premier retrait	Retrait annuel (un Rentier)	Retrait annuel (plus d'un Rentier)																																														
50 à 54 ans	4,00 %	3,50 %																																														
55 à 59 ans	4,25 %	3,75 %																																														
60 à 64 ans	4,50 %	4,00 %																																														
65 à 69 ans	5,00 %	4,50 %																																														
70 à 74 ans	5,50 %	5,00 %																																														
75 ans et plus	6,00 %	5,50 %																																														

Veuillez vous reporter au document Contrat et notice explicative qui décrit les règles régissant la Garantie optionnelle sélectionnée.

	Garantie de retrait minimum (GRM)	Garantie de retrait à vie (GRV)	Garantie de retrait à vie – version 2 (GRV)	
Valeur protégée et Boni	<p>Valeur nette protégée par la GRM</p> <p>La Valeur nette protégée initiale est égale à la Valeur au marché au choix de la Date d'exercice de la GRM.</p> <p>Rajustement de la valeur nette protégée</p> <p>1. Après la date du choix, mais avant la date d'exercice :</p> <p>La valeur nette protégée est égale à la valeur protégée.</p> <p>2. À la Date d'exercice de la GRM et à tous les anniversaires de cette date :</p> <p>La valeur nette protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur nette protégée, la valeur nette protégée est augmentée à la Valeur au marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur nette protégée est augmentée de tout Dépôt additionnel. 	<p>Valeur protégée par la GRM</p> <p>La valeur protégée initiale est égale à la Valeur au marché à la Date du choix de la GRM.</p> <p>Rajustement de la valeur protégée</p> <p>1. Après la date du choix, mais avant la date d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur protégée est augmentée de tout Dépôt additionnel. • La valeur protégée est augmentée du boni le 31 décembre des 10 premières années suivant la Date de choix de la GRM. <p>2. À la Date d'exercice de la GRM :</p> <p>La valeur protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur protégée, la valeur protégée est augmentée à la Valeur au marché.</p>	<p>Valeur protégée par la GRV</p> <p>La valeur protégée initiale est égale à la Valeur au marché à la Date du choix de la GRV.</p> <p>Rajustement de la valeur protégée</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur protégée est augmentée de tout Dépôt additionnel. <p>La valeur protégée est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • À tous les anniversaires de la Date du choix de la GRV : la valeur protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur protégée, la valeur protégée est augmentée à la Valeur au marché. • La valeur protégée est augmentée du boni le 31 décembre des 10 premières années suivant la Date de choix de la GRV. <p>Calcul du boni de la GRV</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 % de la Base du boni de la GRV au 31 décembre des 10 premières années suivant la Date du choix de la GRV. • 0 % pour toute année où un retrait est effectué. • Le boni n'est plus disponible après les 10 premières années civiles suivant la Date du choix de la GRV. <p>Base du boni de la GRV</p> <p>La base du boni initiale est égale à la Valeur au marché à la Date du choix de la GRV.</p>	<p>Valeur protégée par la GRV</p> <p>La valeur protégée initiale est égale à la Valeur au marché à la date du choix de la GRV.</p> <p>Rajustement de la valeur protégée</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur protégée est augmentée de tout Dépôt additionnel. • La valeur protégée est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire. <p>À tous les trois ans, à l'anniversaire de la Date du choix de la GRV : la valeur protégée est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la valeur protégée, la valeur protégée est augmentée à la Valeur au marché.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur protégée est augmentée du boni chaque 31 décembre. <p>Calcul du boni de la GRV</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 % de la Base du boni de la GRV au 31 décembre chaque année où aucun retrait n'est effectué. Calculé au prorata la 1^{re} Année de la GRV. • 0 % pour toute année où un retrait est effectué. <p>Base du boni de la GRV</p> <p>La base du boni initiale est égale à la Valeur au marché à la Date du choix de la GRV.</p>

Le boni est-il un « rendement garanti »?

Non, mais il s'agit d'un outil puissant si votre objectif principal est d'optimiser votre revenu de retraite.

Le boni de la GRV a l'avantage distinctif de ne pas dépendre des caprices des marchés, mais plutôt de vos décisions quant aux années où vous effectuerez ou non des retraits. Une fois qu'il vous a été alloué, chaque boni est inclus dans le calcul de votre revenu garanti aussi longtemps que vous vivez. Vous ne pouvez pas encaisser la valeur cumulée de vos bonis en mettant fin à votre contrat.

	Garantie de retrait minimum (GRM)	Garantie de retrait à vie (GRV)	Garantie de retrait à vie – version 2 (GRV)
<p>Valeur protégée et Boni</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La valeur nette protégée est augmentée du boni le 31 décembre des 10 années suivant la Date de choix de la GRM, chaque année où aucun retrait n'est effectué. • La valeur nette protégée est réduite de chaque retrait effectué. • La valeur nette protégée est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire. <p>3. Après la date d'exercice :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le 1^{er} janvier de chaque année, la valeur nette protégée et la valeur protégée sont comparées. Si la valeur nette protégée est supérieure à la valeur protégée, la valeur protégée est augmentée à la valeur nette protégée. • La valeur protégée est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire. <p>Calcul du boni de la GRM</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7 % de la Base du boni de la GRM au 31 décembre des 10 premières années suivant la Date du choix de la GRV. • 0 % pour toute année où un retrait est effectué. • Le boni n'est plus disponible après les 10 premières années civiles suivant la Date du choix de la GRM. <p>Base du boni de la GRM</p> <p>La base du boni initiale est égale à la Valeur au marché à la Date du choix de la GRM.</p> <p>Rajustement de la base du boni</p> <ul style="list-style-type: none"> • La base de boni est augmentée de tout dépôt. • La base de boni est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire. • À la Date d'exercice de la GRM et à tous les anniversaires de cette date : La base de boni est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la base de boni, la base de boni est augmentée à la Valeur au marché. 	<p>Rajustement de la base du boni</p> <ul style="list-style-type: none"> • La base de boni est augmentée de tout dépôt. • La base de boni est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire. • À tous les anniversaires de la Date du choix de la GRV : la base de boni est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la base de boni, la base de boni est augmentée à la Valeur au marché. 	<p>Rajustement de la base du boni</p> <ul style="list-style-type: none"> • La base de boni est augmentée de tout dépôt. • La base de boni est diminuée proportionnellement pour tout retrait excédentaire. • À tous les trois ans, à l'anniversaire de la Date du choix de la GRV : La base de boni est comparée à la Valeur au marché, si la Valeur au marché est supérieure à la base de boni, la base de boni est augmentée à la Valeur au marché.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre conseiller.

Ce document présente les principales caractéristiques des garanties principales et optionnelles du Contrat Helios et uniquement à des fins informatives. Il ne remplace pas le document Contrat et notice explicative. Ce dernier contient des renseignements importants sur les caractéristiques du Régime de fonds de placement garanti de Desjardins Sécurité financière – Helios et les Fonds de placement garanti DSF. Helios et les Fonds de placement garanti DSF sont des marques de commerce déposées, propriété de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Les Fonds de placement garanti Desjardins Sécurité financière sont établis par Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie. Veuillez noter que vous pouvez trouver nos termes définis dans le glossaire du document Contrat et notice explicative.